

**CONFÉRENCE DES PARTIES À L'AMENDEMENT À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION PHYSIQUE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES**

Vienne, du 28 mars au 1^{er} avril 2022

**Organisations intergouvernementales invitées à assister à la Conférence des Parties à
l'Amendement à la CPPMN de 2022 en qualité d'observateurs
conformément à la règle 6.3 du règlement intérieur**

- Union européenne (Bruxelles, Belgique)
- Conseil de coopération du Golfe (Riyad, Arabie saoudite)
- Agence arabe de l'énergie atomique (Tunis, Tunisie)
- Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (Saint-Paul-lez-Durance, France)
- Organisation internationale de police criminelle (Lyon, France)